119188 - Il donne au délégué une somme d'argent pour qu'il achète de lui

question

Il y a un agent qui agit en tant que délégué d'un établissement. Il achète une marchandise auprès de moi, à condition de me la restituer ou de recevoir une remise s'il la trouvait mois chère ailleurs, mais aussi à condition d'avoir la prioritaire pour ses achats si mon prix se trouvait être celui pratiqué sur le marché, quitte à lui remette une somme d'argent qui ne figure pas dans les comptes de l'établissement. Dites moi ce qu'il en est . puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il n'est pas permis de donnerquelque chose au déléguéni argent ni cadeau puisque cela relève de la corruption, les cadeaux offertsaux agents étant prohibés. En effet, c'est un fonctionnaire dans son établissement. L'achat de la marchandise fait partie du travail pour lequel il est payé en tat que délégué de son établissement chargé des achats. Tout gain ou réduction qui lui est accordé doit profiter à son établissement. Il n'a pas le droit d'en prendre quoi que ce soit.

Ahmad et al-Bayhaquiont rapporté que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : les cadeaux offerts aux agentsrelèvent de la traitrise. Ce hadith est jugé authentique par al-Albani dans Sahih al-Djami' n° 7021. Par agents on entend fonctionnaires. Tout cadeau offert à un fonctionnairedans l 'exercice de ses fonctions constitue une trahison interdite. Al-Boukhari (7174) et Mousim (1832) ont rapporté qu'Abou Houmayd as-Saidi (P.A.a)a dit: « Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) affecta un homme à la perception des aumônes (zakat) À son retour de mission , l'homme lui dit: voici ce qui vous revient, le reste étant des cadeaux qui m'ont été offerts.. Le Prophète (Bénédiction et salut se leva , monta sur la chaire, loua Allah et lui rendit grâce puis dit: Comment se fait qu'un agent que nous avons envoyé (en mission) revient nous dire

: voici ce qui vous revient, le restem'étant donné! Pourquoin'est-il pas resté chez ses parents pour voir si on va lui apporter des cadeaux ou pas? Au nom de celui qui tient mon âme en Sa main, il ne conserve riende ce qui lui a été donné sans se présenter au jour de la Résurrection en le portant sur son cou. S'il s'agit d'un chameau, on l'entendra mugir ou d'une vache ou d'un mouton on entendra leurs bêlements. Ensuite , il leva ses mains de manière à laisser apparaître ses aisselles en disanttrois fois: attention! J'ai bien transmis. Les termes rukha, kouwar, et you'ar désignent les mugissements et bêlements des chameaux, vaches et moutons.

Dans le cas en question , on dit : si le délégué restait chez lui, vous ne lui donneriez rien. Vous ne lui avez offert quelque chose que pour qu'il achète de votre établissement. Ce traitement pousse cet agent à la trahison en achetant de celui qui lui fait des largesse , même si un autre présentait une meilleure offre. Pour fermer cette porte , la loi religieuse interdit la remise d cadeaux aux agents. Il ne faut rien leur donner.»

Il regrettable que la corruption se propage largement à nos jours et revêt e de multiples formes y compris la tricherieetle mensonge. Il y a même des fournisseurs qui affichent un faut prix et établissent une fausse facturation pour aider le client dans la trahison et l'obtention d'un gain illicite , pourvu qu'il leur réserve ses achats. Il faut éviter toutes les formes de corruption et les cadeaux illicites offerts aux agents.

Allah le sait mieux.